

ANNEXE 5  
(article 5)

**FORMULE D'AVIS D'APPEL**  
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT  
*Régime de pensions du Canada*

ENTRE :

appellant,

et

le ministre du Revenu national,

intimé.

AVIS D'APPEL

Par les présentes, (*indiquer le nom et l'adresse postale complète de l'appelant*)  
..... donne avis d'appel

S'il s'agit d'une décision demandée  
sous le régime de l'al. 26.1(1)d) ou e) R.P.C.

(i) d'une décision rendue par l'intimé, à l'égard du versement d'une cotisation, en réponse à une demande faite  
le (*indiquer la date de la demande présentée à l'intimé*)  
pour que l'intimé rende une décision sur la question de savoir si (*décrire ici la question sur laquelle l'intimé*  
*devait rendre une décision*) .....

.....  
.....

l'intimé a rendu la décision suivante :  
(*décrire la décision rendue*) .....

.....  
.....

et la décision a été communiquée à l'appelant le (*indiquer la date d'expédition par la poste de la*  
*décision*) .....

S'il s'agit d'une décision rendue  
sous le régime de l'art. 27.3 R.P.C.

(ii) d'une décision rendue par l'intimé, de sa propre initiative, à l'égard du versement d'une cotisation, sur la  
question de savoir si (*décrire la question sur laquelle l'intimé a rendu sa décision*)

l'intimé a rendu la décision suivante : (*décrire la décision rendue*)

et la décision a été communiquée à l'appelant le (*indiquer la date d'expédition par la poste de la décision*)

S'il s'agit d'une décision sur l'appel  
visé à l'art. 27.1 R.P.C.

(iii) de la décision de l'intimé sur un appel, présenté le (indiquer la date de l'appel en vue de la reconsidération d'une évaluation)  
pour demander que soit reconsidérée l'évaluation suivante : (décrire l'évaluation visée par l'appel)

la décision de l'intimé par suite de la reconsidération de l'évaluation est la suivante : (insérer la décision sur la reconsidération de l'évaluation) .....  
..... et elle a été communiquée à l'appelant le (indiquer la date d'expédition par la poste de la décision)

**A. Exposé des faits**

*(Exposer les faits allégués en paragraphes numérotés consécutivement.)*

**B. Les moyens que l'appelant a l'intention d'invoquer**

(Indiquer les moyens que l'appelant a l'intention d'invoquer.)

**C. Adresse aux fins de signification**

(Indiquer aux fins de signification des documents : (\*))

a) soit le nom et l'adresse de l'avocat de l'appelant, s'il y a lieu;

b) soit le nom et l'adresse de son représentant, s'il y a lieu.)

Fait à (ville, municipalité ou village), ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

(\*)) Si l'appelant n'est pas représenté, l'adresse figurant au début de l'avis d'appel constitue l'adresse de l'appelant aux fins de signification.

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/99-213, art. 2; DORS/2007-145, art. 8.)